

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix le jeudi vingt et un octobre à dix neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire  
Nombre de conseiller en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Date de convocation : 14 octobre 2010  
Date de publication : 25 octobre 2010

### ETAIENT PRESENTS :

### TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	Monsieur BRENIER Robert
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude	X		
Madame SALEL Véronique	X		
Madame DELAUNE Estelle		X	Madame PEYTAVIN Lucette
Monsieur PEREZ Bruno		X	Monsieur CHATELIN Jean-Yves

### PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

### OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ Madame COSSALTER Valérie est nommée secrétaire de séance
- ❖ Madame BOSCH Catherine est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 3

## **APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECISIONS DU MAIRE**

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal, Madame le Maire signale les décisions prises pour les marchés publics :

- illuminations 2010 à la Société CRE-LIGHT située à BLANZAT (Puy de Dôme) pour différentes prestations :
  - Achat : 1 749.50 euros H.T soit 2 092.40 € T.T.C.
  - Location : 3 985.43 euros H.T. soit 4 766.58 € T.T.C
  - Réparation : 1 713.00 euros H.T. soit 2 048.75 € T.T.C concernant la réparation des tubes lumineux.
- assurances des contrats communaux d'une durée de 5 ans au 1er janvier 2011 à la société S.M.A.C.L à Niort (Deux-Sèvres) pour une cotisation globale fixée à 8 348.62 € H.T. (pour la première année) des lots suivants :
  - ◇ *Lot 1 : Responsabilité Civile de la commune*
  - ◇ *Lot 2 : Protection juridique*
  - ◇ *Lot 3 : Dommages aux biens*
  - ◇ *Lot 4 : Flotte automobile et missions*

### **Ordre du jour**

#### **1. INTERCOMMUNAUTÉ – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011 – 2017**

Madame le Maire signale que la procédure d'élaboration du PLH (Programme Local de l'Habitat) 2011-2017 pour la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais approche de son terme.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Madame le Maire rappelle que le taux de logements sociaux sur la commune des Roches de Condrieu étant de 16 % (hors foyer logements), il a été convenu que la commune s'engagerait à hauteur de 6 logements à loyers abordables au lieu des 14 demandés dans le cadre du PLH.

Le Conseil municipal doit donner un avis sur le contenu général tel que défini dans le projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **EMET** un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat 2011 – 2017.

## **2. FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE) – PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE PATISSERIE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur Cherubini, artisans boulangers aux Roches de Condrieu ont pour projet l'aménagement d'une boulangerie-pâtisserie. Ils ont déposé auprès de la chambre des métiers de Vienne une demande d'attribution d'un FISAC (fonds d'intervention pour les services de l'artisanat et du commerce). Ceci permet à l'artisan qui s'installe de bénéficier d'une aide financière à l'installation.

Compte tenu de la nécessité de redynamiser le commerce Rochelois, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la démarche de Madame et Monsieur Cherubini par un vote favorable au dépôt de cette demande, l'accord du Conseil Municipal étant indispensable à celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **SOUTIENT** le projet de Madame et Monsieur Cherubini,
- ◆ **DEMANDE** l'attribution d'une subvention dans le cadre du FISAC pour la réalisation de leur projet.

### **3. FINANCES**

#### **Décision modificative n° 2 - Assainissement**

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, précise que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables et conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, sur le budget 2010 de l'assainissement au vote des transferts suivants. Les écritures proposées concernent les démarches de publicité relatives à la Délégation de Service Public et à l'appel d'offre pour les schémas directeurs.

#### **Fonctionnement / Dépenses**

##### **Chapitre 011**

Compte 623                      Publicité, publication                      + 2 700.00 euros

##### **Chapitre 65**

Compte 658                      Charges diverses de gestion courante                      - 2 700.00 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **APPROUVE** la décision modificative n°2 – budget Assainissement 2010.

#### **Décision modificative n° 1 - Eau**

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, précise que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables et conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, sur le budget 2010 de l'Eau au vote des transferts suivants. Les écritures proposées concernent les démarches de publicité relatives à la Délégation de Service Public et à l'appel d'offre pour les schémas directeurs.

#### **Fonctionnement / Dépenses**

##### **Chapitre 011**

Compte 623                      Publicité, publication                      + 2 700.00 euros

##### **Chapitre 023**

023                                      Virement à la section d'investissement                      - 2 700.00 euros

**Investissement /Recettes****Chapitre 021**

021 Virement de la section de fonctionnement - 2 700.00 euros

**Chapitre 16**

165 Emprunt + 2 700.00 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – budget Eau 2010.

**□ VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2011****1) Concessions Cimetières**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2011 comme ceux votés en 2010.  
(Indexation : indice moyen de la construction)

<b>Euros</b>	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarifs 2010</b>	<b>Tarifs 2011</b>
Ancien cimetière double 15 ans	139.00	142.00	142.00
Ancien cimetière double 30 ans	327.00	335.00	335.00
Ancien cimetière double 50 ans	663.00	679.00	679.00
Ancien cimetière simple 15 ans	69.00	71.00	71.00
Ancien cimetière simple 30 ans	164.00	168.00	168.00
Ancien cimetière simple 50 ans	331.00	339.00	339.00
Columbarium 15 ans	87.00	89.00	89.00
Columbarium 30 ans	199.00	204.00	204.00
Columbarium 50 ans	370.00	379.00	379.00
Cave Urne 15 ans	112.00	115.00	115.00
Cave Urne 30 ans	246.00	252.00	252.00
Cave Urne 50 ans	437.00	447.00	447.00
Nouveau cimetière double 15 ans	230.00	235.00	235.00
Nouveau cimetière double 30 ans	537.00	550.00	550.00
Nouveau cimetière double 50 ans	1 095.00	1 121.00	1 121.00
Nouveau cimetière simple 15 ans	115.00	118.00	118.00

Nouveau cimetière simple 30 ans	269.00	275.00	275.00
Nouveau cimetière simple 50 ans	547.00	560.00	560.00

Pour concessions perpétuelles reprises avec caveau, les montants ne changeront pas pour 2011, ils sont de :

- pour 2m<sup>2</sup> : 450.00 €
- pour 4m<sup>2</sup> : 700.00 €

Pas de modification pour 2011 concernant la location du caveau communal, le coût actuel est de :

- 0.50 € par jour pour les 2 premiers mois.
- 1.00 € par jour jusqu'à 6 mois maximum.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **MAINTIENT** les tarifs tels que définis ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**2) location de la salle de la maison des loisirs**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2011 comme ceux votés en 2010.  
(Indexation : indice moyen de la construction)

Euros	Tarifs 2009	Tarifs 2010	Tarifs 2011
<b>caution</b>	260.00	266.00	266.00
<b>Locations Rocheloises</b>	75.00	77.00	77.00
<b>Locations extérieures</b>	130.00	133.00	133.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **MAINTIENT** les tarifs tels que définis ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, présente ensuite les tarifs pouvant être appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**3) Don naissance**

**Indice de la consommation Septembre 2010/septembre 2008 soit 119.88/115.08 = 1.042**

Euros	Tarif 2009	Tarif 2010	Tarif 2011
<b>Don de naissance</b>	36.00	36.00	38.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ❖ **ADOPTE** le tarif tel que défini ci-dessus.
- ❖ **SIGNALE** que ce dernier est applicable à compter du 1er janvier 2011.

**4) Tarif photocopie - Location tables et bancs**

Indice de la consommation Septembre 2010/septembre 2008 soit  $119.88/115.08 = 1.042$

Euros	Tarif 2009	Tarifs 2010	Tarifs 2011
<b>Photocopie</b>	0.18	0.18	0.18
<b>Location par banc</b>	2.10	2.10	2.15
<b>Location par table</b>	5.25	5.25	5.45
<b>Banc détérioré</b>	25.00	25.00	26.00
<b>Table détériorée</b>	45.00	45.00	47.00
<b>Banc non rendu</b>	35.00	35.00	37.00
<b>Table non rendue</b>	70.00	70.00	73.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ◆ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2011.

**5) Vote des tarifs - Restauration**

Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire  
Septembre 2010/Septembre 2009=  $126.73/124.71 = 1.016$

		Tarifs 2009 votés	Tarifs 2010	Tarifs 2011
<b>Résidents foyers</b>	Avec boisson	6.70	7.00	7.00
	Sans boisson	6.25	6.40	6.40
<b>Portages</b>	Sans boisson	7.50	7.70	7.70
<b>Visiteurs foyers</b>	Avec boisson	9.70	10.10	10.10
<b>Tickets écoles</b>		2.70	2.75	2.75
<b>Tickets OGEC</b>		2.70	2.75	2.75

Madame le Maire rappelle que la prestation de repas est un service communal déficitaire. Monsieur CHATELIN et Madame POULET font part du mécontentement des résidents du foyer quant à la qualité des repas. La société Compass Groupe France qui ne semble pas toujours prendre en compte les remarques émises lors des commissions repas, ne donne plus satisfaction. Aussi, la question est posée sur la justification d'une augmentation des tarifs compte tenu du problème soulevé.

Monsieur MORTIER souligne que le service sera encore plus déficitaire si aucune hausse n'est votée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,**

**(Mesdames ANCHISI, JOURDAN, POULET, SALEL, POIREE, PEYTAVIN, COSSALTER, Messieurs SIBERT, CHANAL, LEJEUNE, MORTIER, CHATELIN ayant voté contre l'augmentation des tarifs, Madame DUGUA-MARTINEZ s'étant abstenue, Messieurs CONTAMIN, BRENIER, COTE, ayant voté pour l'augmentation)**

- ◆ **DECIDE de maintenir** les tarifs de 2010 pour l'année 2011.

**6) Droits de place – Marché**

**Indice de la consommation Septembre 2010/septembre 2008 soit 119.88/115.08 = 1.042**

	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarifs 2010</b>	<b>Tarifs 2011 proposés</b>
<b>Tarifs annuels</b>			
Banc 3m ou inférieur	45.50	45.50	47.50
Banc 4m	66.00	66.00	68.50
Banc 5m	82.50	82.50	86.00
Banc 6m	99.50	99.50	103.50
Banc 7m	114.00	114.00	118.50
Banc 8m	132.00	132.00	137.50
Banc 9m	147.50	147.50	153.50
Banc 10m	163.50	163.50	170.50
Banc 11m	179.50	179.50	187.00
Banc 12m	196.00	196.00	204.00
	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarifs 2010</b>	<b>Tarifs 2011 proposés</b>
<b>Tarifs semestriels</b>			
Banc 3m ou inférieur	28.50	28.50	29.50
Banc 4m	41.00	41.00	42.50
Banc 5m	50.50	50.50	52.50
Banc 6m	61.00	61.00	63.50
Banc 7m	70.00	70.00	73.00
Banc 8m	79.00	79.00	82.50
Banc 9m	90.00	90.00	93.50
Banc 10m	101.50	101.50	105.50
Banc 11m	107.50	107.50	112.00
Banc 12m	119.00	119.00	124.00

<b>DIVERS</b>			
Abo. Annuel/m sup	18	18	18.50
Abo. Semestre/m sup	12	12	12.50
Droit Hebdo/m d'étal.	1.20	1.20	1.25
<b>Tarifs journaliers Electricité</b>			
Forfait EDF	2.15	2.15	2.25

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et**

- ◆ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ◆ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2011.
- **indemnité de conseil au comptable du trésor public**

Monsieur Florent COTE, Adjoint aux finances explique au Conseil Municipal qu'en vertu de :

- L'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Sachant que les crédits sont inscrits au budget, Monsieur Florent COTE demande à l'assemblée délibérante de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de bien vouloir accorder le bénéfice de ces indemnités au taux de 100 % par an calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au comptable du trésor concernant l'indemnité de conseil.

- ❖ à Monsieur Jean VALLET à compter du 1er janvier 2010 au 2 décembre 2010
- ❖ à Monsieur Robert GRAND à compter du 3 décembre 2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- ◆ **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au comptable du trésor soit :
  - à Monsieur Jean VALLET à compter du 1er janvier 2010 au 2 décembre 2010
  - à Monsieur Robert GRAND à compter du 3 décembre 2010.



#### **4. PERSONNEL**

- ❑ **Adhésion au contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial, mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mai 2010, a chargé le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réservant ainsi la faculté d'y adhérer.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché négocié, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Il est proposé aux élus que la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
- Lot 3 : Garantie dépendance

Ceci donne en effet la possibilité aux agents de la commune d'adhérer à tous ces lots, en fonction de leurs besoins.

La durée du contrat est de 5 ans avec un effet au 1er janvier 2011. Le contrat peut être prolongé d'une année.

L'adhésion à ces dispositifs n'a aucune incidence budgétaire pour la collectivité.

La collectivité n'est tenue ni à une participation financière, ni à un nombre minimum d'adhésion.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **DECIDE** d'adhérer au contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour les lots suivants :
  - Lot 1 : Protection santé complémentaire
  - Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
  - Lot 3 : Garantie dépendance
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- ❑ **Prime de fin d'année - commune**

Madame le Maire propose le vote du montant global des primes de fin d'année 2010 concernant le budget Commune pour 19 000.00 euros maximum.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **VOTE** le montant global des primes de l'année 2010 pour 19 000.00 euros maximum.

## **5. DIVERS**

### **□ Convention avec la commune de Saint Clair du Rhône pour le dépôt de la collecte du verre**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean CONTAMIN, 1<sup>er</sup> adjoint, qui informe les élus que la commune des Roches de Condrieu a envisagé un accord avec la commune de Saint Clair du Rhône pour que soit déposée la collecte de verre mensuelle dans le bac à verres prévu à cet effet au sein des locaux techniques.

Par délibération du 11 octobre dernier, la Commune de Saint Clair du Rhône a validé cette proposition. Il est donc demandé aux élus de valider cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **VALIDE** la convention avec la commune de Saint Clair du Rhône pour le dépôt de la collecte des verres,
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

### **□ Informations du Maire**

Madame le Maire :

- ◆ rappelle la récente diffusion du DICRIM, du questionnaire sécurité alerte et du Roches Infos. Elle remercie les élus qui ont bien voulu participer à la distribution en déplorant que cette participation ne soit que partielle alors qu'il s'agit de se mobiliser dans l'intérêt des administrés.
- ◆ précise que les schémas directeurs Eau et Assainissement ainsi que les DSP Eau et Assainissement sont en cours.
- ◆ informe de la projection du documentaire « Autour du Rhône » réalisé par l'Atelier Platane Mobile le 15 novembre 2010 à la salle de l'Arbuel à Condrieu.
- ◆ invite les élus à se retrouver autour du personnel de la commune et du C.C.A.S. lors de l'arbre de Noël du vendredi 10 décembre

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 30  
Le Maire,  
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.